

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1950

24 août 2011

SOMMAIRE

APERAM Luxservices S.à r.l.	93593	SES Engineering (Luxembourg) S.à r.l. ...	93587
Cyclope Investissements	93555	Sicav Patrimoine Investissements	93588
Louv S.à.r.l.	93600	Simon Europe 2 S.à r.l.	93585
LU-CIX Management	93600	Simon Europe B.V.	93584
Mait International S.A.	93554	Simon Properties Luxembourg	93585
MApp Airports (Luxembourg) S.A.	93591	SistemApsys S.à r.l.	93585
Marlfield Real Estate S.A.	93554	Sister Line S.A.	93588
Matrix Post Group	93554	Sniper S.à r.l.	93588
Mediolo S.à r.l.	93555	Soafel	93588
Metrum S.A.	93554	Soafel	93589
Micrologics S.A.	93554	Société Financière pour la Distribution ..	93599
Mikinax Sàrl	93555	Sormine S.A.	93589
MLOGC European Real Estate S.à r.l.	93581	Sotour - La Bourse aux Voyages S.à r.l. ..	93589
Montreal S.à r.l.	93591	South Europe Infrastructure Equity Finan-	
PEC Brunnen S.à r.l.	93599	ce	93589
Resultance S.A.	93581	Specie Ridge Equities S. à r.l.	93586
RH S.à r.l.	93582	Specie Ridge Equities S. à r.l.	93584
Rinoca S.A.	93582	Spirit of Paintings S.A	93589
Rinoca S.A.	93582	SSCP Aero Holdings SCA	93590
Rockinvest S.A.	93582	Star-One	93590
Royal Cross Holding S.A.H.	93583	Steinfort PropCo Sàrl	93586
RSL Income Fund S.A., SICAV-SIF	93583	Stellux S.A.	93590
RSL Income Fund S.A., SICAV-SIF	93583	Sterope S.à r.l.	93586
Salon CLA S.à r.l.	93583	Supermarket Portfolio Sàrl	93591
Sapia S.à r.l.	93584	Talys Financière S.A.	93592
S.à r.l. Gilbert	93584	TASL S.A., société anonyme	93592
Schneider Consulting S.A.	93585	T.C.G. Gestion S.A.	93591
Schuler Romain S.à.r.l.	93587	Textilco S.A.	93592
Second German Property 64 Sàrl	93587	Third German Property 64 Sàrl	93592
Security Capital (EU) Management Hol-		TPF International S.A.	93593
dings S.A.	93587	Trans Distribution S.A.	93593
Security Capital (EU) Management Hol-		Tubco S.à.r.l.	93591
dings S.A.	93586	Turais S.à r.l.	93592
SES Engineering (Luxembourg) S.à r.l. ...	93587		

Metrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 58.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 24 juin 2011.

Pour METRUM S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011091938/13.

(110104010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Mait International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.214.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011091933/10.

(110104061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Marlfield Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.970.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011091934/10.

(110103385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Micrologics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 48.723.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011091939/10.

(110103328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Matrix Post Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9556 Wiltz, 32, rue des Rochers.

R.C.S. Luxembourg B 154.547.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 15 mai 2011

Après avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:
rue des Rochers 32 L-9556 Wiltz. Ce changement d'adresse est effectif au 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011091935/10.

(110103814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Mediolo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 71.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *MEDILOLO S.à r.l.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011091937/11.

(110103964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Mikinax Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 91.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011091940/9.

(110103703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Cyclope Investissements, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 161.334.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of April.

Before Notary Francis Kessler, having his official residence at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The company FINACAP S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves.

Title I. Denomination, Registered office, Duration, Object

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé under the name of CYCLOPE INVESTISSEMENTS (the «Company»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the «Articles»).

Art. 4. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets, including shares or units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the «Law of 2007») and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law of 2007.

Title II. Share capital, Shares

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the net assets of the Company as defined in Article 25 hereof.

The initial capital of the Company was of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred ten (310) shares fully paid up and having no par value.

The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by Luxembourg law which is one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law of 2007.

The Board of Directors may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds within the meaning of article 71 of the Law of 2007, (each such compartment, a «Compartment»). The shares to be issued in a Sub-Fund may, as the Board of Directors shall determine, be of one or more different classes (each such class, a «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board of Directors.

The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Compartment shall be invested for the exclusive benefit of the Shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Compartment are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Compartment.

The Board of Directors may create each Compartment for an unlimited or a limited period of time.

The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to Article 11 hereof in securities of any kind or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or assets or with such other specific features, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of the relevant Compartment.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes.

The general meeting of holders of shares of a Compartment or Class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such Compartment or Class.

Art. 6. The Board of Directors is authorised without limitation to issue further partly or fully paid Shares at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the Board of Directors and disclosed in the sales documents, without reserving to existing Shareholders preferential or preemptive rights to subscription of the Shares to be issued.

Unless otherwise decided by the Board of Directors and disclosed in the sales documents, the issue price shall be equal to the Net Asset Value for the relevant Compartment or Class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 25 hereof plus a sales charge, if any, as the sales documents may provide.

Shares may only be subscribed by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of the Law of 2007 («Eligible Investors»). Within the meaning of this Law, a well-informed investor shall be an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

- a) He has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and;
- b) (i) He invests a minimum of 125,000 Euro in the specialised investment fund, or;
- (ii) He has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the specialised investment fund.

The conditions set forth in this Article are not applicable to the directors and other persons who intervene in the management of the specialised investment funds.

The Board of Directors may delegate to any of its managers or to any duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Shares.

The Board of Directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the shares.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 27 hereof.

The Board of Directors may decide to issue Shares against contribution in kind in accordance with Luxembourg law. In particular, in such case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Company's auditor, to the extent required by Luxembourg law. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by the relevant shareholder.

The Board of Directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board of Directors, the other Shareholders of the relevant Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 7. All shares of the Company shall be issued in registered form.

Unless specifically requested by a Shareholder, the Company will not issue share certificates and Shareholders will receive a confirmation of their shareholding instead. If a shareholder desires to obtain share certificates, correspondent costs may be charged to such shareholder.

Any share certificate shall be signed by the Board of Directors.

If share certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Fractions of shares up to two decimal places will be issued if so decided by the Board of Directors. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets and any distributions attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.

A register of registered shares (the «Register») shall be kept by a person responsible for the maintenance of the Register appointed by the Board of Directors, and such Register shall contain the name of each owner of shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and Class of shares held, the amount paid in on the shares, and the bank wiring details of the shareholder.

The inscription of the shareholder's name in the Register evidences his right of ownership of such registered shares.

The Board of Directors may accept and enter in the Register a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee. Transfers of shares are conditional upon the proposed transferee qualifying as an Eligible Investor. Transfers of shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register upon delivery to the Company of a completed transfer form together with such other documentation as the Company may require.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the Register by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single person to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such person implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 8. Restriction on ownership. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. Person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) Decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

b) At any time require any person whose name is entered in the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company; and,

c) Decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company; and

d) Where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company or whom the Company reasonably believes to be precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, (i) direct such shareholder

to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «redemption price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per share of shares in the Company of the relevant Class, determined in accordance with Article 25 hereof less any service charge (if any); where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the redemption price by the Company, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Company, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Company may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the redemption price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provide the Company, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability shall not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case such amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;

3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant Class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the «1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act or which may further defines the term «U.S. person».

The Board of Directors may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

Art. 9. Redemption and Conversion of Shares. As is more specifically prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms, conditions and limits set forth by the Board of Directors in the sales documents. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued).

Unless otherwise decided by the Board of Directors and disclosed in the sales documents, the redemption price shall be equal to the Net Asset Value for the relevant Class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 25 hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide. This price may be rounded up or down to the nearest decimal, as the Board of Directors may determine, and such rounding to accrue to the benefit of the Company, as the case may be. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a Class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed ten (10) Luxembourg bank business days, from the relevant Valuation Date provided that the share certificates, if issued, and any requested documents have been received by the Company, subject to Article 27 hereof.

The Board of Directors may determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific Class or Classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any Class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents relating to the sale of such shares.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

The Board of Directors may (subject to equal treatment of Shareholders and the consent of the shareholder(s) concerned) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming Shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents.

Such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Manager will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Board of Directors considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 27 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first applicable Valuation Day after the end of the suspension period.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one Class of a Compartment into shares of another Class of that or another Compartment at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant Classes, provided that the Board of Directors may impose such restrictions between Classes of shares as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

If, on any Valuation Day, redemption requests and conversion requests relate to more than a certain level, as determined by the Board of Directors and disclosed in the sales documentation, of the Net Asset Value of a specific Compartment, the Board of Directors may decide that part or all of such requests will be deferred for such period as the Board of Directors considers to be in the best interest of the Compartment. Redemptions shall be limited with respect to all Shareholders seeking to redeem shares as of a same day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured. On the next Valuation Day following such deferral period, the balance of such redemption requests will be met in priority to later requests, subject to the same limitations as above.

If a redemption or conversion would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one Compartment or Class below the minimum holding amount as the Board of Directors shall determine from time to time, then the Board of Directors may decide that this request be treated as if such shareholder had requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such Compartment or Class.

The Board of Directors may in its absolute discretion compulsory redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board of Directors and to be published in the sales documents of the Company.

In exceptional circumstances relating to a lack of liquidity of certain investments made by certain Compartment and the related difficulties in determining the Net Asset Value of the shares of certain Compartment, the treatment of redemption requests may be postponed and/or the issue and redemptions of Shares suspended by the Board of Directors.

Title III. Management and Supervision

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members, of which one may be appointed out of a list of candidates submitted by Crédit Agricole Luxembourg (Crédit Agricole Luxembourg is a bank incorporated as a société anonyme under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office is at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg). The Director appointed (if any) out of the list of candidates submitted by Crédit Agricole Luxembourg shall be a A Director and the remaining Directors shall be the B Directors. Members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Board of Directors shall be elected by the the shareholders at a general meeting for a period ending a the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The general meeting of shareholders shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Members of the Board of Directors shall be re-eligible.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible

for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint any person as chairman pro tempore by the majority of the votes cast or of the Directors present at any such meeting respectively.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including manager(s), agent(s) or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax or similar means of communication of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or similar means of communication another Director as his proxy. One Director may represent one or more Directors.

Any Director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of communication permitting the identification of such Director. Such means must allow the Directors to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority (or any other number to be defined by the Board of Directors) of the Directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the president of such meeting. Copies of extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such president, or by two Directors. Or by the secretary, or by any other person duly authorised.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman shall have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of a written consent resolution or by telefax or by any other similar means of communication (to be confirmed by written) in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

Art. 11. The Board of Directors is invested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

It shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Board of Directors has, and shall have, full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The Board of Directors may appoint special committees, such as an investment committee and an advisory committee, as described more fully in the sales documents, in order to conclude certain tasks and functions expressly delegated to such committee(s).

Art. 12. The Company will be bound by the joint signature of (if an A Director has been appointed) one A Director and one B Director or (if no A Director has been appointed) by any two Directors or by the joint or single signature of any person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned Board of Directors.

Art. 13. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the investments of the Company (including signature on behalf of and in the name of the Company) and to represent the Company in respect of such management of investments, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board of Directors who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may sub delegate such powers subject to prior approval of the Board of Directors.

The Company may enter into investment management agreement(s) with Luxembourg or foreign company (the "Investment Manager") in order to manage on a daily basis and under the overall control and responsibility of the Board of Directors, the securities portfolio and other assets of the Company or of any Compartment of the Company. Subject to the power of Board of Directors to define the terms and conditions of termination of the investment management agreement(s), such investment management agreement(s) shall be concluded for an indefinite period.

The Board of Directors may also grant all special power of attorney by notarial or private deed.

Art. 14. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the Board of Directors or any one more of shareholder, managers or officers of the Board of Directors is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The Board of Directors or such officers shall not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director, manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director, manager or officer shall declare such personal interest to the board of directors and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's or manager's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Investment Manager, the Depositary or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on their discretion unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 15. Independent Auditor. The operations of the Company and its financial situation including in particular its books shall be supervised by an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourability and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2007. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders until the next annual general meeting of Shareholders and until its successor is elected.

The independent auditor in office may only be removed by the Shareholders on serious grounds.

Title IV. General meeting

Art. 16. The general meeting of Shareholders shall represent all the Shareholders of the Company. Without prejudice of the provisions of Article 11 of these Articles and to any other powers reserved to the Board of Directors by these Articles, it shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings of Shareholders shall be convened by the Board of Directors. General meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Board of Directors setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the Register.

Art. 17. The annual meeting of Shareholders will be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the third Tuesday in the month of June at 11.00 a.m. (CET), and for the first time in 2012. If such a day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all the Shareholders are present or represented at the general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All Shareholders are invited to attend and speak at all general meetings of Shareholders. A shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing another person, who need not be a shareholder, as his proxy, in writing or by telefax or any other means of transmission approved by the Board of Directors capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened Shareholders' meeting. The general meetings of the Shareholders shall be presided by the president of the Board of Directors or by a person designated by the Board of Directors. The chairman of the general meeting of Shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of Shareholders may elect a scrutineer.

The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. In the event of the agenda includes election of Directors, the agenda shall mention the names of the nominated Directors.

Each Share of whatever Class in whatever Sub-Fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at the meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Art. 18. At any general meeting of Shareholders convened in order to amend the Articles, including its corporate object or to resolve on issues for which the law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of the capital of the Company. If the quorum requirement is not fulfilled a second meeting may be convened in accordance with the law. Any notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate irrespective of the portion of the shares represented.

In both meetings resolutions must be passed by at least two thirds of the votes cast, provided that no resolution.

Art. 19. The minutes of the general meeting of Shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Board of Directors.

Art. 20. General Meetings of Shareholders of Sub-Fund, Class or Category. The Shareholders of a Sub-Fund or Class issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters, which relate exclusively to such Sub-Fund or Class. The provisions set out in articles 16 to 19 of these Articles of Incorporation as well as in the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies (as amended from time to time) shall apply to such general meetings.

Art. 21. Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders of a Sub-Fund or Class are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Title V. Accounting year, Allocation of profits

Art. 22. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of the same year.

Art. 23. Appropriation of profits. For any Class entitled to distribution, the general meeting of Shareholders of the relevant Class issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of a Sub-Fund, shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

For any Class and/or Category entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

In any case, no distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the Company's capital is less than the minimum capital imposed by the 2007 Law.

Payments of distributions to Shareholders shall be made at their respective addresses as specified in the register of Shareholders.

Distributions will be made in the Reference Currency but, for the convenience of Shareholders, payment may be made in a currency chosen by the Shareholder (at their cost and foreign exchange risks) in accordance with the procedure described in the Prospectus. Distributions will be made in cash.

However, the Board of Directors may decide to make in-kind distributions/payments of securities of portfolio companies with the consent of the relevant Shareholder(s). Any such distributions/payments in kind will be valued in a report established by an auditor qualifying as a réviseur d'entreprises agréé drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law and the costs of which report will be borne by the relevant investor.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Sub-Fund, Class and/or Category.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title VI. Valuation, Determination of net asset value

Art. 24. Valuation Date/Frequency of calculation of net asset value per share. The net asset value of shares shall, for the purposes of the redemption, conversion and issue of shares, be determined by the Company, under the responsibility of the Board of Directors, from time to time, but in no instance less than once per month, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Date»).

Art. 25. Determination of net asset value per share. The net asset value of share of each Class with each Sub-Fund (the «Net Asset Value») shall be expressed in the reference currency of the relevant Class (and/or in such other currencies as the Board of Directors shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Class, being the value of the assets of the Company attributable to such Class less the liabilities attributable to such Class, on any such Valuation Date, by the number of shares of the relevant Class then outstanding, in accordance with the rules set forth below.

The Net Asset Value per share shall be calculated up to two decimal places.

If, since the time of determination of the Net Asset Value on the relevant Valuation Date, there has been a material change in the valuations of the investments attributable to the relevant Sub-Fund, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- 1) All cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) All bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) All stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) All interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) The preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) The liquidating value of all futures and forward contracts and all call and put options the Company has an open position in;
- 8) All other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

For the purpose of the determination of the Net Asset Value, the value of the assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash in hand or on deposit, notes and bills payable on demand and accounts receivable (including reimbursements of fees and expenses payable by any Investment Fund in which the Fund may invest), prepaid expenses and cash dividends declared and interest accrued but not yet collected, shall be deemed the nominal value of these assets unless it is improbable that it can be paid and collected in full; in which case, the value will be arrived at after deducting such amounts as the Board of Directors may consider appropriate;

(b) Securities listed on an official stock exchange or dealt on any other organised market will be valued at their last available price in Luxembourg on the Valuation Day and, if the security is traded on several markets, on the basis of the last known price on the main market of this security. If the last known price is not representative, valuation will be based on the fair value at which it is expected it can be sold, as determined with prudence and in good faith by the Directors;

(c) Unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or any other Regulated Market as well as listed securities or securities not listed on a Regulated Market for which no price is available, or securities whose quoted price is, in the opinion of the Directors, not representative of actual market value, will be valued at their last known price in Luxembourg or, in the absence of such price, on the basis of their probable realisation value, as determined with prudence and in good faith by the Directors, provided that investments in private equity securities not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market will be estimated with due care and in good faith, taking due account of the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines, published by the European Venture Capital Association (EVCA), the British Venture Capital Association (BVCA) and the French Venture Capital Association (AFIC) in March 2005, as may be amended from time to time;

(d) The valuation of Investments reaching maturity within a maximum period of 90 days may include straightline daily amortisation of the difference between the principal 91 days before maturity and the value at maturity;

(e) The liquidation value of futures, forward or options contracts that are not traded on stock exchanges or other Regulated Markets will be equal to their net liquidation value determined in accordance with the policies established by the Directors on a basis consistently applied to each type of contract. The liquidation value of futures, forward or options contracts traded on stock exchanges or other Regulated Markets will be based on the latest available price for these contracts on the stock exchanges and Regulated Markets on which these options, forward or futures contracts are traded by the Company; provided that if an options or futures contract cannot be liquidated on the date on which the net assets are valued, the basis for determining the liquidation value of said contract shall be determined by the Directors in a fair and reasonable manner;

(f) Swaps are valued at their fair value based on the last known closing price of the underlying security;

(g) Investment Funds are valued on the basis of the last official or estimated net asset value in Luxembourg, as set out below. This net asset value may be adjusted by applying a recognised index so as to reflect market changes since the last valuation. In the context of Sub-funds which invest in other Investment Funds, valuation of their assets may be complex in some circumstances and the administrative agents of such Funds may be late or delay communicating the relevant official net asset values. At the request of the Directors and under its supervision, the Administrative Agent may use, on the Valuation Day, estimated net asset values provided by the administrative agents or managers of the said Funds if these are more recent than their available official net asset values. In this case, the Net Asset Value thus determined for the Sub-funds concerned may be different from the value that would have been calculated on the Valuation Day using the official net asset values calculated by the administrative agents of the Investment Funds in which the Sub-fund invested. Nevertheless, Net Asset Values calculated on the basis of estimated net asset values shall be considered as final and applicable despite any future divergence;

(h) Liquid assets and money market instruments are valued at their nominal value plus accrued interest, or on the basis of amortised costs;

(i) Any other securities and assets are valued in accordance with the procedures put in place by the Directors and with the help of specialist valuers, as the case may be, who will be instructed by the Directors to carry out these valuations.

If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units in other Investment Funds since the day on which the latest official net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Board of Directors, such change of value.

For the purpose of determining the value of the Fund's assets, the administrative agent may rely upon such automatic pricing services as it shall determine or, if so instructed by the Board of Directors, it may use information received from various professional pricing sources (including fund administrators and brokers). In the absence of manifest error and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect the administrative agent shall not be responsible for any loss suffered by the Fund or any Shareholders by reason of the inaccuracy of the valuations provided by such pricing sources.

In circumstances where one or more pricing sources fails to provide valuations for an important part of the assets to the administrative agent, preventing the latter to determine the subscription and redemption prices, the administrative agent shall inform the Board of Directors who may decide to suspend the Net Asset Value calculation.

The Board of Directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company and is in accordance with good accounting practice.

Finally, in the cases no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation of the Board of Directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange prevailing in Luxembourg on the relevant Valuation Date. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 25 are rules for determining Net Asset Value per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

- 1) All loans, bills and accounts payable;
- 2) All accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) All accrued or payable fees and expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, central administrative agent's and registrar and transfer agent's fees);
- 4) All known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) An appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board of Directors, as well as such amount (if any) as the Board of Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) All other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to fees payable to its Board of Directors, investment managers/advisers, including performance fees, if any, fees and expenses payable to its custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, administrative agent, the registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, fees and expenses for legal, accounting and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any government agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing share certificates, if any, and the costs of any reports to the Shareholders, expenses incurred in determining the Company's net asset value, the costs of convening and holding Shareholders' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the costs of buying and selling assets, reasonable travelling costs in connection with the selection of local or regional investment structures and of investments in such investment structures, the costs of publishing the issue and redemption prices, if applicable, interest, bank charges, currency conversion costs and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

- (a) If a Sub-Fund issues shares of two or more Classes, the assets attributable to such Classes shall be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;
- (b) Within any Sub-Fund, the Board of Directors may determine to issue Classes subject to different terms and conditions, including, without limitation, Classes subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof

to dividends or no distributions, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;

(c) The net proceeds from the issue of shares of a Class are to be applied in the books of the Company to that Class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Class of shares subject to the provisions set forth below;

(d) Where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund or Class as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund or Class;

(e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or Class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or Class, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund or Class;

(f) If any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or Class, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds or Classes pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the Board of Directors, acting in good faith, may decide; and

(g) Upon the payment of distributions to the holders of any Class of shares, the Net Asset Value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board of Directors or by any agent which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) Shares of the Company to be redeemed under Article 9 shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) All investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) Where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 26. Co-Management and Pooling. The Board of Directors may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations, and as more fully described in the sales documents for the shares.

Art. 27. Temporary suspension of calculation of Net Asset Value per Share and of issue of shares. The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Classes and the issue, redemption and conversion of shares of such Class(es):

(a) During any period when any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Fund attributable to such Sub-Fund(s), from time to time, is quoted or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund(s) quoted thereon; or

(b) During any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Board of Directors, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board of Directors, disposal or valuation of the assets held by the Fund attributable to such Sub-Fund is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of Shareholders, or if in the opinion of the Board of Directors the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or

(c) During any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Fund attributable to such Sub-Fund(s) or the current prices or values on any stock exchanges or other markets in respect of the assets attributable to such Sub-Fund(s); or

(d) During any period when the Fund is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of such Sub-Fund(s) or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares of the Company cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange; or

(e) From the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of Shareholders for the purpose of winding up the Fund or any Sub-Fund(s), or merging the Fund or any Sub-Fund(s), or informing the Shareholders of the decision of the Board of Directors to terminate or merge any Sub-Fund(s); or

(f) When for any other reason, the prices of any investments owned by the Fund attributable to such Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained.

Any Shareholder having asked to be informed of the Net Asset Value will be informed of any such suspension.

Any application for subscription, redemption or conversion of shares is irrevocable except in case of suspension of the calculation of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or Class, in which case Shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first applicable Valuation Date following the end of the period of suspension.

Art. 28. Custodian Agreement. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law of 2007 (the «Custodian»). All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its Shareholders the responsibilities provided by the law.

In case of withdrawal, whether voluntarily or not, of the Custodian, the Custodian will remain in function until the appointment, which must happen within two months, of another eligible credit institution.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 29. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 18 of these Articles of Incorporation.

Art. 30. Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5 of these Articles of Incorporation, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the Share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5 of these Articles of Incorporation; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 31. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators, if physical persons, named by the general meeting of Shareholders effecting such dissolution. Such meeting shall determine their powers and their remuneration.

The net proceeds may be distributed in kind to the holders of shares.

The amounts not claimed by the Shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.

Art. 32. Merger of sub-funds or classes of shares. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or Class of shares has decreased to or has not reached an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund or Class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic, monetary or political situation relating to the Sub-Fund or Class of shares concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or Class of shares or in order to proceed to an economic rationalization, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares issued in such Sub-Fund or Class of shares at their Net Asset Value (taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall publish a notice to the holders of shares concerned by the compulsory redemption prior to the effective date for such redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the Shareholders, the Shareholders of the Sub-Fund or Class of shares concerned may continue to request redemption (if appropriate) of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of nine (9) months after the resolution to conclude the liquidation; after such period the assets will be deposited with the CAISSE DE CONSIGNATION on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this section (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. After such period, the decision commits the entirety of Shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, such decision shall be binding only on the Shareholders who are in favour of such amalgamation.

Notwithstanding the powers conferred on the Board of Directors, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-fund to another Sub-fund within the Company may, in any other circumstances, be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the contributing Sub-fund concerned for which there will be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-fund to another Investment Fund or to another sub-fund within such other Investment Fund shall be decided by a general meeting of shareholders and will require a resolution of the shareholders of the Class or Sub-fund concerned where no quorum is required and adopted by a simple majority of the Shares represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg Investment Fund of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based Investment Fund, in which case resolutions will be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Title VIII. General provisions

Art. 33. All matters not governed by these articles of incorporation are to be determined in accordance with the Law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the Law.

Title IX. Transitory provisions

1. The first annual meeting of Shareholders will be held on the third Tuesday in the month of June 2012 at 11.00 a.m. If such a day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

2. The first accounting year of the Company shall begin at its incorporation and shall terminate on 31st December 2011.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) The company FINACAP S.A., prenamed, has subscribed 310 (three hundred ten) shares and paid in cash the amount of thirty-one thousand EUR (EUR 31,000);

so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31.000,-) is now at the disposal of the Company, as has been proved to the Notary, who attests expressly to this fact.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand euro (€ 3,000.-).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolution by unanimous vote.

The registered office of the Company is fixed at 3, Avenue Pasteur, L-2311Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société FINACAP S.A., constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé que la partie pré mentionnée déclare constituer:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de CYCLOPE INVESTISSEMENTS (ci-après la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être ouverts tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration. Le siège social peut être transféré dans la même municipalité par simple décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social et/ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société, peut être dissoute par une résolution des Actionnaires adoptée dans les formes requises pour la modification de ces Statuts (les «Statuts»).

Art. 4. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres actifs permis, y compris des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi de 2007») et peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet dans les limites permises par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 25 des présents Statuts.

Le capital initial est de trente et un mille Euros (EUR 31.000) composé de trois cent dix (310) Actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Le capital minimum est celui prévu par la Loi de 2007 soit un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) et doit être atteint au plus tard douze (12) mois après l'agrément de la Société.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment qu'il juge opportun, décider de créer un ou plusieurs compartiment (s) tel qu'il est défini à l'article 71 de la Loi de 2007 (chacun de ces compartiments, un «Compartiment»). Les actions devant être émises dans un Compartiment peuvent, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera, appartenir à une ou plusieurs classes différentes (chacune de ces classes, une «Classe»), les caractéristiques et conditions générales desquelles seront établies par le Conseil d'Administration.

La Société forme une seule entité juridique, mais les avoirs de chaque Compartiment ne sont investis que pour le bénéfice exclusif des Actionnaires du Compartiment correspondant. Les obligations, engagements ou responsabilités propres à un Compartiment ne sont pas imputables à un autre Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une durée limitée ou illimitée.

Les produits de l'émission des actions de chaque Classe seront investis conformément à l'article 11 des présents statuts, dans des valeurs mobilières de toutes sortes ou autres actifs permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations ou avoirs avec des conditions et caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil d'Administration, de temps à autre, pour chaque Compartiment.

Afin de déterminer le capital social de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque Classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital social équivaudra au total des avoirs nets de toutes les Classes.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'un Compartiment ou d'une Classe, décidant à la majorité simple, peuvent consolider ou diviser les actions de ce Compartiment ou de cette Classe.

Art. 6. Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limites à émettre des Actions partiellement ou entièrement libérées, conformément aux procédures et soumises aux conditions générales déterminées par le Conseil d'Administration et décrites dans les documents de vente, sans réserver aux Actionnaires existants un droit de souscription préférentiel ou de préemption sur les Actions à émettre.

A moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement et comme cela est exposé plus en détail dans les documents de vente, le prix de vente des actions sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque Compartiment ou Classe, ainsi qu'il est déterminé à l'article 25 de ces Statuts, assortie d'une éventuelle commission de vente, si les documents de vente la prévoient.

Les Actions peuvent être uniquement souscrites par des investisseurs avertis au sens de la Loi de 2007 («Investisseurs Eligibles»). Un investisseur averti, au sens de la Loi de 2007, est défini comme: tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti; et

b) (i) il investit un minimum de 125.000,- euros dans la Société, ou;

(ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Ces conditions ne s'appliquent toutefois pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'un de ses administrateurs ou toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de ces nouvelles Actions.

Le Conseil d'Administration est de plus autorisé et chargé de déterminer les conditions de ces émissions et d'effectuer ces émissions sous réserve du paiement au moment de l'émission des actions.

L'émission des actions, sera suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu selon l'Article 27 des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des Actions en contrepartie d'apports en nature, conformément à la loi luxembourgeoise. En particulier, dans ce cas, les avoirs apportés devront être évalués dans un rapport émis par le réviseur de la Société, dans la mesure où la loi luxembourgeoise le requiert. Tout coût relatif à un apport en nature sera supporté par l'Actionnaire concerné.

Le Conseil d'Administration peut, de manière discrétionnaire, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur répond à la qualité d'Investisseur Eligible.

Outre les responsabilités en vertu de la loi applicable, chaque Actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Eligible et qui détient des actions dans la Société, devra mettre à l'abri d'une réclamation et indemniser la Société, le Conseil d'Administration, les autres Actionnaires de la Classe concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention dans des circonstances où l'Actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a agi d'une manière trompeuse ou incorrecte en établissant de manière fautive son statut d'Investisseur Eligible ou n'a pas notifié à la Société la perte de ce statut.

Art. 7. Toutes les actions de la Société sont émises sous formes nominatives.

Sauf sur requête expresse d'un Actionnaire, la Société ne délivrera pas de certificats et les Actionnaires recevront une confirmation de leur actionariat en lieu et place de certificat. Si un Actionnaire désire obtenir un certificat, ce dernier lui sera délivré à ses frais.

Tout certificat d'action sera signé par le Conseil d'Administration.

Si des certificats d'actions sont émis et si tout Actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, alors, à sa demande, un duplicata peut être émis aux conditions et garanties que la Société pourra choisir, notamment sous forme d'un titre délivré par une compagnie d'assurance mais sans restriction relatif à celui-ci. Lors de l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original d'actions à la place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, de manière discrétionnaire, réclamer à l'Actionnaire les frais du duplicata ou d'un nouveau certificat d'actions et de toutes dépenses que la Société justifiera avoir encourues en relation avec l'émission et l'inscription au registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à deux décimales après la virgule. Ces fractions d'actions ne donneront pas droit au droit de vote mais autorisera à participer aux actifs nets et à toute distribution au prorata relative à la Classe d'actions concernée.

Un registre des actions nominatives (le «Registre») doit être gardé par une personne responsable pour le maintien du Registre désignée par le Conseil d'Administration et ce Registre doit contenir le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre et la Classe des actions détenues, le montant libéré pour chaque action, ainsi que les coordonnées bancaires de l'Actionnaire.

L'inscription du nom de l'Actionnaire sur le Registre prouve son droit de propriété sur lesdites actions nominatives.

Le Conseil d'Administration peut accepter d'inscrire dans le Registre un transfert sur la base de tout document approprié attestant le transfert entre le cédant et le cessionnaire. Le transfert d'actions est soumis à la condition que le cessionnaire ait la qualité d'Investisseur Eligible. Les transferts d'actions seront effectués par inscription du transfert au Registre sur délivrance à la Société d'un formulaire de transfert dûment complété, accompagné de tout autre document requis par la Société.

Les Actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et annonces seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle qu'inscrite au Registre et ce par le biais d'une notification écrite à la Société de temps à autre.

La Société reconnaît un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues, ou si la propriété de telles actions est controversée, toutes les personnes revendiquant un droit sur ces actions doivent désigner un mandataire commun pour représenter ces actions vis-à-vis de la Société. A défaut de désigner un tel mandataire, tous les droits attachés à ces actions seront suspendus.

Art. 8. Restriction de la propriété. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action dans la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne n'ayant pas la qualité d'Investisseur Eligible, (b) toute personne en violation de la loi ou des exigences de tout pays ou autorité gouvernementale ou (c) toute personne dans des circonstances qui, selon l'avis du Conseil d'Administration, peut entraîner que la Société encourt toute responsabilité ou charge fiscale ou d'autres désagréments financiers que la Société n'aurait pas encourue ou subie autrement. En particulier, la Société peut restreindre ou interdire la propriété d'actions dans la Société à toute personne, société ou personne morale, et sans limitation, à tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel que défini ci-dessous.

A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété, directe ou indirecte, des actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au Registre, de lui fournir tout renseignement, sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société; et

c) refuser d'accepter le vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société; et

d) lorsqu'il apparaît à la Société que toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société ou une certaine proportion des actions de la Société ou dont la Société estime de manière raisonnable qu'elle n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule ou avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions, (i) exiger de cet Actionnaire qu'il (a) transfère ces actions à une personne qualifiée pour posséder ces actions, ou (b) requérir que la Société rachète ces actions ou (ii) procéder au rachat forcé par tout Actionnaire de toutes les actions détenues par cet Actionnaire de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après l'«Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant les actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat de ces actions sera payable. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (s'il y en a) représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'Avis de Rachat et les actions précédemment détenues par lui seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (le «Prix de Rachat») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société de la Classe concernée, valeur déterminée conformément à l'Article 25 des présents Statuts, diminuée par tout frais de service (s'il y en a). Lorsqu'il apparaît que, en vertu de la situation de l'Actionnaire, le paiement du prix de rachat par la Société, l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire peut entraîner pour soit la Société ou l'un des ses agents et/ou tout autre intermédiaire qu'il lui incombe, selon une autorité étrangère,

de payer des taxes ou autres charges administratives, la Société peut refuser ou conserver, ou permettre à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire de refuser ou conserver un montant suffisant du prix de rachat afin de couvrir cette responsabilité potentielle jusqu'à ce que l'Actionnaire fournisse à la Société, à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire des preuves suffisantes que leur responsabilité ne sera pas engagée, en ce compris (i) que dans certains cas le montant ainsi refusé ou conservé pourra être payé à l'autorité étrangère concernée, auquel cas ce montant ne pourra plus être réclamé à l'Actionnaire, et (ii) que la responsabilité potentielle devant être couverte pourra s'étendre à tout dommage que la Société, l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire pourra encourir suite à leur obligation de se conformer aux règles de confidentialité;

3) Le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'Actionnaire apparaissant comme le propriétaire dans la devise de chaque Classe d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis de Rachat), qui le remettra à l'Actionnaire concerné contre remise du ou des certificat(s), s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'Avis de Rachat. Dès le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, à cet égard, sauf le droit de l'Actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats s'ils ont été émis;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la véritable propriété des actions était autre que celle apparue à la Société à la date d'émission de l'Avis de Rachat, à la seule condition que le Conseil ait exercé ses pouvoirs de bonne foi;

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts aura la même signification que dans le Règlement S (Regulation S) tel que modifié de temps à autre, de la Loi des Etats-Unis sur les Marchés Financiers de 1933, telle que modifiée (la «Loi de 1933») que dans tout autre règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera le Règlement S ou la Loi de 1933 ou définira plus en avant la notion de «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le Conseil d'Administration peut, de temps à autre, modifier ou clarifier la définition ci-dessus.

Art. 9. Rachat et Conversion des Actions. Ainsi que décrit de manière plus spécifique ci-dessous, la Société a le pouvoir de racheter ses propres actions à tout moment dans le respect de la seule limitation prévue par la Loi.

Les Actionnaires pourront à tout moment demander le rachat de tout ou partie de leurs actions par la Société dans les conditions, termes et limites définis par le Conseil d'Administration dans les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'Actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis).

A moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement et ainsi qu'il est exposé plus en détail dans les documents de vente, le prix de rachat des actions sera égal à la valeur d'actif net des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 25 de ces Statuts, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat, si les documents de vente la prévoient. Si le Conseil d'Administration en décide ainsi, ce prix pourra être arrondi à la décimale la plus proche, l'arrondissement étant au bénéfice de la Société, le cas échéant. Il pourra être déduit du prix de rachat toute commission de vente afférente si lesdites actions font partie d'une Classe pour laquelle une telle commission a été prévue par les documents de vente. Le prix de rachat sera normalement payé en-dedans la période fixée par le Conseil d'Administration, laquelle ne pourra pas excéder dix (10) jours ouvrés après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif net applicable, sous réserve de la remise des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de tout document requis par la Société, suivant les dispositions de l'article 27 de ces Statuts.

Le Conseil d'Administration déterminera la durée de l'éventuelle période de préavis préalable au rachat d'actions pour chaque Classe ou Classes d'actions. La période propre au paiement des produits du rachat et toute période de préavis applicable ainsi que les circonstances de sa mise en oeuvre seront rendues publiques dans les documents de vente de la Société relatifs à la vente de telles actions.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute personne dûment désignée à cet effet, la charge d'accepter les demandes de rachat et de procéder aux paiements y afférents.

Le Conseil d'Administration peut - sous réserve du traitement égal des Actionnaires et du consentement de(s) Actionnaire(s) concerné(s) - satisfaire les demandes de rachat, pour tout ou partie, en nature en allouant, à l'Actionnaire qui demande le rachat, des parts du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire des parts rachetées, ainsi qu'il est décrit dans les documents de vente.

Un tel rachat en nature fera l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société, confirmant la quantité, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil d'Administration aura attribués en contrepartie des parts rachetées. Ce rapport confirmera également le moyen utilisé pour déterminer la valeur de ces avoirs lequel devra être identique aux procédures de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des parts.

Les coûts spécifiques de tels rachats en nature, en particulier le coût du rapport spécial, devront être supportés par l'Actionnaire demandant le rachat en nature ou par un tiers, mais ne seront pas supportés par la Société à moins que le

Conseil d'Administration ne considère que ce rachat en nature ne se fasse dans l'intérêt de la Société ou dans le but de protéger les intérêts de la Société.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévue à l'article 27 des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué le premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment ou une autre classe d'actions du même Compartiment aux valeurs nettes respectives des actions en question. Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions, tels qu'indiquées dans les documents de vente, concernant, entre autres, la conversion entre différentes Classes d'actions ou la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Les demandes de conversion ne seront pas acceptées tant que ne seront pas terminées toutes les transactions dont lesdites actions pourraient préalablement avoir fait l'objet.

Si, pour tout Jour d'Evaluation, les demandes de rachat et de conversion devaient excéder un seuil, déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans les documents de vente, de la valeur nette d'un Compartiment donné, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie desdites requêtes soient reportées pour une période que le Conseil d'Administration estimera être dans l'intérêt du Compartiment. Les rachats seront limités pour tous les Actionnaires demandant le rachat le même jour de façon à ce que le même pourcentage de chaque demande soit honoré. Au jour d'Evaluation qui suivra cette période de report, le solde de ces requêtes seront traitées en priorité par rapport à des requêtes ultérieures, sous réserve des mêmes restrictions que ci-dessus.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet que la valeur des actions détenues par un Actionnaire tombe en-dessous du montant minimum de participation déterminé par le Conseil d'Administration, de temps à autre, pour une classe ou Compartiment, cet Actionnaire pourra être considéré comme ayant demandé le rachat ou à la conversion de toutes ses actions de cette classe ou Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, procéder au rachat forcé des actions des Actionnaires qui détiennent un nombre d'actions inférieur au minimum de détention tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration et publié dans les documents de vente de la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles relatives à un manque de liquidité de certains investissements réalisés par certains Compartiments et aux difficultés rencontrées dans la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des parts de certains Compartiments, le traitement des demandes de rachat peut être différé et/ou l'émission et le rachat d'actions peut être suspendu par le Conseil d'Administration.

Titre III. Gérance et Supervision

Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. L'un des administrateurs pourra être nommé sur une liste de candidats présentés par Crédit Agricole Luxembourg (Crédit Agricole Luxembourg est une banque sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg). L'administrateur issu (le cas échéant) de cette liste sera un Administrateur A et les autres administrateurs seront des Administrateurs B.

Les administrateurs seront nommés par les Actionnaires lors d'une assemblée générale des Actionnaires; plus particulièrement les Actionnaires à leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant en principe à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à la nomination et l'habilitation, à condition que cependant, tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Les Actionnaires peuvent de plus déterminer le nombre d'administrateurs, leurs rémunérations et le terme de leurs mandats.

Ils sont rééligibles.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires qui prendra la décision finale concernant cette nomination.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales d'Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales d'Actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration pourra nommer un ou plusieurs directeur(s), agent(s) ou autre(s) fondé(s) de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration.

Les directeurs, agents et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou Actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et fonctions qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration. Une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera par requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre et se parler les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale appartiennent au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration déterminera la politique sociétaire et d'investissement ainsi que la façon de conduire la gestion et les affaires de la Société, en suivant le principe de la répartition des risques.

Le Conseil d'Administration peut également déterminer toute restriction qui sera applicable de temps à autre aux investissements de la Société.

Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de prendre part à tous les contrats ou tous autres engagements qui sembleront être nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ce dernier. A moins qu'il n'en soit autrement disposé expressément, le Conseil d'Administration a et aura pleine autorité et ceci de manière discrétionnaire pour exercer pour le compte et au nom de la Société tout droit et pouvoir nécessaire ou utile en vue de réaliser les buts de la Société.

Le Conseil d'Administration peut, s'il le considère nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des agents de la Société.

Les agents désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par le Conseil d'Administration, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents Statuts.

Le Conseil d'Administration pourra mettre en place des comités spéciaux, tels qu'un comité d'investissement ou un comité consultatif, ainsi qu'il est décrit plus en avant dans les documents de vente, dans le but que lesdits comités effectuent les tâches et s'acquittent des fonctions qui leurs sont expressément confiées.

Art. 12. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature (si un Administrateur A a été nommé) d'un Administrateur A et un Administrateur B ou (si aucun Administrateur A n'a été nommé) de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Tout contentieux dans lequel la Société serait plaignante ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Conseil d'Administration mentionné ci-dessus.

Art. 13. Délégation de Pouvoir. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration de la Société pourra conclure un ou plusieurs contrats de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère (le «gestionnaire») en vertu duquel (desquels) cette société, conformément à la politique d'investissement de la Société, sur une base journalière et sous le contrôle et la responsabilité ultime du Conseil d'Administration de la Société, achètera et vendra des titres ou d'autres actifs ou administrera autrement les avoirs de la Société ou d'un Compartiment quelconque de la Société. Le Conseil d'Administration prévoira les modalités de résiliation du contrat qui sera autrement conclu pour une durée indéterminée.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Intérêt opposé. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Conseil d'Administration ou un ou plusieurs Actionnaires, ou directeurs ou fondés de pouvoir du Conseil d'Administration auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il serait associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou est autrement en relation d'affaires. Le Conseil d'Administration ou ses fondés de pouvoir ne seront pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou autres affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale d'Actionnaires. Ce paragraphe ne s'applique pas aux délibérations du Conseil d'Administration relatives à des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Gestionnaire, le Dépositaire ou encore toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion, à moins que la loi ou la réglementation n'en dispose autrement.

Art. 15. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé, qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2007. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises agréé en fonction peut être révoqué seulement pour motifs graves par les Actionnaires.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. Assemblée générale des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 11 des présents Statuts et de tout autre pouvoir réservé au Conseil d'Administration par les présents Statuts, l'assemblée générale a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, pourvu que, sauf disposition contraire des présents Statuts, aucune résolution ne puisse être valablement prise sans être approuvée par le Conseil d'Administration.

Les assemblées générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration. Les assemblées générales sont convoquées par un avis signifié par le Conseil d'Administration qui fixe l'ordre du jour et qui est envoyé à chaque Actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à l'adresse indiquée dans le Registre.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année au Luxembourg, au siège social de la Société, le 3^{ème} mardi du mois de juin à 11.00 heures (CET) et pour la première fois en 2012. Si ce jour n'est pas un jour ouvré au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate, souverainement, que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées pourront être tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations des assemblées respectives.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Tous les Actionnaires sont invités à participer et à prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires. Un Actionnaire peut, et ce pour toute assemblée générale, nommer comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être Actionnaire, par écrit ou téléfax ou tout autre moyen de communication approuvé par le Conseil d'Administration s'assurant de l'authenticité de la procuration. Cette procuration sera considérée comme valable, à condition qu'elle ne soit pas révoquée, pour toutes assemblées des Actionnaires reconvoquées. Les assemblées générales sont présidées par

le Conseil d'Administration ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration. Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des Actionnaires peut élire un scrutateur.

Chaque action, quelque soit la classe d'actions / le Compartiment dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 18. Le quorum de présence sera égal au moins à la moitié du capital de la Société, pour toute assemblée générale des Actionnaires convoquée dans le but de modifier ses Statuts, y compris son objet social, ou de décider sur des points pour lesquels la loi fait référence aux conditions exigées pour la modification des Statuts. Si les exigences du quorum ne sont pas remplies lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée pourra être convoquée dans le respect des termes de la loi. Toute convocation doit contenir l'ordre du jour et indiquer la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions représentées.

Dans les deux assemblées, les résolutions sont votées à la majorité des deux tiers des votes exprimés, sous réserve de leur approbation par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée. Les copies ou les extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe (s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment ou d'une classe d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment / à cette classe d'actions. Les dispositions des articles 16 à 19 des Statuts ainsi que celles de la loi modifiée du 10 août 1915 relatives aux Sociétés Commerciales s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Art. 21. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Titre V. Exercice comptable et Affectation des bénéfices

Art. 22. Année sociale. L'exercice comptable de la Société débute le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Distribution des bénéfices. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions distribuant émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Dans tous les cas, aucune distribution ne pourra être effectuée si le capital de la société est inférieur au capital minimum imposé par la Loi de 2007 à cette occasion.

Le paiement de distributions aux porteurs d'actions sera effectué à leur adresse ou siège social indiqué dans le registre des actionnaires.

Les distributions seront payées dans la devise libellée de la classe d'actions concernée, en temps et lieu que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq (5) ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s) du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre VI. Evaluation - Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 24. Date d'Evaluation / Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire des actions à prendre en compte pour le rachat, la conversion ou l'émission d'actions sera déterminée par la Société sous la responsabilité du Conseil d'Administration, de temps à autre, mais au moins une fois par mois, ainsi que le Conseil d'Administration le décidera (tel jour ou moment pour la détermination de la valeur nette d'inventaire étant défini dans les présents Statuts comme une «Date d'Evaluation»).

Art. 25. Détermination de la valeur nette d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque Classe de chaque Compartiment (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toutes autres devises que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre) par un chiffre par action et sera déterminée à chaque Date d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société, attribuables à la Classe concernée, à savoir la valeur des actifs de la Société attribuables à cette Classe moins les engagements attribuables à cette Classe, à la Date d'Evaluation, par le nombre d'actions de la Classe concernée en circulation à cette date, conformément aux règles décrites ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire par action est calculée jusqu'au deuxième chiffre décimal.

Si, depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire à la Date d'Evaluation concernée, un changement substantiel est survenu dans l'évaluation des investissements attribuables au Compartiment correspondant, la Société peut, afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et mettre en oeuvre une deuxième évaluation.

I. Les actifs de la Société comprennent (sans limitation):

- (1) toute les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus y relatifs;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);
- (3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle;
- (4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- (6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- (7) la valeur liquidative des contrats à termes de tous types et de toutes les options d'achat et de vente auxquels la société est partie;

(8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance; Afin de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire, la valeur des actifs de la Société sera déterminée comme suit:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir (y compris les remboursements de frais et dépenses à effectuer par tout organisme de placement collectif (OPC) dans lequel la Société investit), des dépenses payées d'avance et dividendes en espèces annoncés et intérêts venus à échéance mais non encore reçus, sera réputée être par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois dans le cas où il est improbable que le paiement soit effectué et/ou reçu en totalité; dans quel cas, la valeur sera déterminée en déduisant les montants que le Conseil d'Administration pourra, en bonne foi, considérer adéquat pour refléter la valeur actualisée de ces actifs;

(b) les titres cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé seront évalués à leur dernier prix disponible au Jour d'Evaluation et, si un titre est négocié sur plusieurs marchés, sur base du dernier prix connu sur le principal marché de ce titre. Si le Conseil d'Administration estime que le dernier prix de marché connu n'est plus représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur estimée à laquelle il est attendu que ce titre pourra être vendu;

(c) les titres non cotés ou les titres qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeur ou tout autre marché réglementé ainsi que les titres cotés ou les titres dont le prix coté n'est, de l'avis du Conseil d'Administration, pas représentatif de la valeur de marché réelle, seront évalués à leur dernier prix connu ou, en l'absence d'un tel prix, sur base de leur valeur probable de réalisation, déterminée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration, à condition que les investissements dans des titres de private equity qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé soient estimés avec la prudence nécessaire et de bonne foi, en tenant compte des lignes de conduite et principes pour l'évaluation de sociétés décrites par les International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines publiées par la European Venture Capital Association (EVCA), la British Venture Capital Association (BVCA) et l'Association Française d'Investisseurs en Capital (AFIC) en mars 2005, tels que modifiés;

(d) l'évaluation d'investissements arrivant à échéance après une durée maximale de 90 jours pourra comprendre un amortissement linéaire quotidien de la différence entre les 91 jours principaux avant l'échéance et la valeur à échéance;

(e) la valeur de liquidation des opérations à terme, contrats à termes, ou d'options qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, sera égale à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par la Société, sur une base appliquée de façon constante à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des opérations à terme, contrats à terme ou d'options négociés en bourse ou d'autres marchés réglementés sera basée sur les derniers prix disponibles de ces contrats sur les marchés d'échange et réglementés sur lesquels ces contrats d'options, opérations à terme ou contrats à terme sont négociés; à condition que si un contrat d'option ou une opération à terme ne peut être liquidé à la date à laquelle les actifs nets sont évalués, la base pour déterminer la valeur liquidative de ce contrat sera déterminée de manière équitable et raisonnable par le Conseil d'Administration;

- (f) les contrats de swaps sont évalués à leur juste valeur basé sur le dernier cours de clôture connu du titre sous-jacent;
- (g) les OPC seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle ou estimée à Luxembourg, tel que déterminée ci-dessous. Cette valeur nette d'inventaire pourra être ajustée par un index reconnu afin de refléter les évolutions du marché depuis la dernière évaluation. Pour les Compartiments investissant dans d'autres OPC, l'évaluation de leurs actifs peut être complexe et les agents administratifs de ces OPC peuvent retarder la communication de valeurs nettes d'inventaire concernées. Sur requête du Conseil d'Administration et sous sa supervision, l'agent administratif de la Société pourra utiliser, au Jour d'Évaluation, les valeurs nettes d'inventaires estimées fournies par les agents administratifs ou dirigeants de ces OPC si elles sont plus récentes que leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles. Dans ce cas, la valeur nette d'inventaire ainsi déterminée pour les Compartiments concernés pourra différer de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée au Jour d'Évaluation en utilisant les valeurs nettes d'inventaire officielles calculées par les agents administratifs des OPC dans lesquels le Compartiment a investi. Toutefois, les valeurs nettes d'inventaires calculées sur base de valeurs nettes d'inventaire estimées seront définitives et applicables nonobstant toute divergence future;
- (h) les liquidités et instruments du marché monétaire sont évalués à leur valeur nominale en y ajoutant les intérêts échus, ou sur base des coûts amortis;
- (i) tous autres titres et actifs seront évalués selon des procédures établies par le Conseil d'Administration et avec l'assistance d'experts d'évaluations, selon le cas, qui seront chargés par le Conseil d'Administration de procéder à ces évaluations.

Si des événements surviennent qui pourraient engendrer un changement matériel de la valeur nette d'inventaire de telles actions ou parts dans d'autres fonds d'investissement depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Conseil d'Administration, ce changement de valeur.

Pour déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif pourra se baser sur tout service de cotation automatique par lui déterminé, ou sur instruction du Conseil d'Administration, sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont les agents administratifs des fonds et les courtiers). En cas d'absence d'erreurs manifestes, et en tenant compte des standards de prudence et de diligence à respecter en cette matière, l'agent administratif n'est pas responsable pour les pertes subies par la Société ou par tout Actionnaire du fait de l'inexactitude des évaluations fournies par lesdites sources de cotation.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parvenaient pas à fournir les évaluations pour une part importante des avoirs à l'agent administratif, empêchant celui-ci de déterminer le prix de souscription et de rachat, l'agent administratif devra informer le Conseil d'Administration qui pourra alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif de la société et qu'elle est conforme aux bonnes pratiques comptables.

Enfin, dans les cas où aucun prix n'est disponible ou lorsque l'évaluation ne peut pas être faite correctement, l'agent administratif peut se fonder sur l'évaluation du Conseil d'Administration.

La valeur de tous les actifs et de tous les engagements qui ne sont pas exprimés dans la monnaie de référence d'un Compartiment sera convertie dans la monnaie de référence de ce Compartiment au taux de change en vigueur au Luxembourg à la date d'évaluation pertinente. Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu de procédures établies par le Conseil d'Administration.

Afin d'éviter tout doute, les dispositions du présent article 25 sont les règles permettant de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par action et ne visent pas à modifier le traitement, à des fins comptables ou juridiques, de l'actif et du passif de la Société ou de tout titre émis par la Société.

II. Les engagements de la Société comprennent (sans limitation):

- (1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- (2) tout intérêt échü de prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);
- (3) tous les frais et dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les commissions de gestion, les commissions de rendement, commissions du dépositaire et des agents administratif et de registre);
- (4) toutes les obligations connues, échües ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- (5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre obligation éventuelle de la Société.
- (6) tout autre engagement de la Société de quelque nature ou type que ce soit reflété conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront sans y être limitées, les commissions payables à son

Conseil d'Administration, aux gestionnaires et/ou aux conseillers en investissement, incluant, si il y en a, les commissions de performance, les frais et commissions payables à la Banque Dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, aux agents de cotation, à tous agents payeurs, à tout distributeur, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre agent de la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique, l'établissement et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de rapports et de publication incluant les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, des notes explicatives, des rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'Actionnaires, si il y en a, et de tous rapports aux Actionnaires, les dépenses occasionnées par la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, les frais de convocation et de tenue des assemblées générales d'Actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais raisonnables de déplacement en rapport avec la sélection de structures d'investissement locales ou régionales ou l'investissement dans de telles structures, les prix de publication des prix d'émission ou de rachat, si applicable, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra calculer le montant des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en se basant sur une estimation sur l'année ou sur toute autre période, et pourra ainsi les provisionner sur la même période et dans les mêmes proportions.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Compartiment et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

a) Si un Compartiment émet des actions dans deux ou plusieurs Classes, les avoirs attribuables à ces Classes seront investis en commun suivant l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement spécifiques du Compartiment concerné;

b) Dans le cadre d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des Classes qui seront soumises à des termes et conditions différents comprenant, sans restriction, des Classes soumises à (i) une politique de distribution spécifique procurant à ses détenteurs des dividendes ou non (ii) des charges de souscription et de rachat spécifiques (iii) une structure d'honoraires spécifique et/ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;

c) Les produits nets résultant de l'émission des actions relevant d'une Classe seront attribués dans les livres de la Société, à cette Classe d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à la Classe d'actions correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous;

d) Lorsqu'un revenu ou avoir découle d'un autre avoir, ce revenu ou avoir sera attribué dans les livres de la Société, au même Compartiment ou à la même Classe auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment ou à la Classe correspondante;

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiments déterminé ou d'une Classe déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec l'avoir d'un Compartiments particulier ou d'une Classe particulière, cet engagement sera attribué à ce Compartiments ou cette Classe;

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé ou à une Classe déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments ou Classes, en proportion de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi; et

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une Classe, la valeur nette de cette Classe sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par un agent que le Conseil d'Administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les Actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 9 ci-dessus seront considérées comme des actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront considérées comme un engagement de la Société, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Évaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 26. Co-Management et Pooling. Le Conseil d'Administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Compartiments sur base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes d'investissement collectif luxembourgeois, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables, et tel que plus amplement décrit dans les documents de vente des actions.

Art. 27. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action et de l'émission d'actions. La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'une ou plusieurs Classes et, le cas échéant, l'émission, le rachat des actions et la conversion des actions de cette (ces) Classe(s):

(a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des avoirs de la Société attribuables au Compartiment concerné est, de temps à autre, cotée ou négociée, est fermée (pour une raison autre que pour le congé normal) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, du moment qu'une telle restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la Société attribuables au Compartiment évoqué; ou

(b) pendant toute période durant laquelle, à la suite d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou de toutes autres circonstances sur lesquelles le Conseil d'Administration n'exerce aucun contrôle, pouvoir ou responsabilité, ou en cas d'existence d'un état des affaires constitutif d'une urgence selon l'avis du Conseil d'Administration, une vente ou une évaluation équitable des actifs détenus par la Société attribuables au Compartiment concerné n'est pas raisonnablement praticable sans porter atteinte aux intérêts des Actionnaires, ou si de l'avis du Conseil d'Administration le prix d'émission, et potentiellement, de rachat ne peut pas, en toute équité être calculé; ou

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société attribuables au Compartiment concerné ou les cours et valeurs d'une bourse ou d'un marché quelconque applicables au Compartiment concerné sont suspendus; ou

(d) pendant toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'un Compartiment ou pendant laquelle le transfert des fonds concernant la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions de la Société ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) lors de la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires ayant comme but de décider la dissolution de la Société ou de tout Compartiment, ou la fusion de la Société ou de tout Compartiment, ou d'informer les Actionnaires de la décision du Conseil d'Administration de dissoudre ou de fusionner tout Compartiment de la Société; ou

(f) lorsque pour toute autre raison, la valeur des investissements détenus par la Société et attribuables au Compartiment concerné ne peut être certifiée ni promptement ni précisément.

Tout actionnaire demandant à être informé de la Valeur Nette d'Inventaire sera informé en cas de suspension.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions est irrévocable exceptée en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment ou de la Classe correspondante, auquel cas les Actionnaires peuvent indiquer qu'ils souhaitent retirer leur demande. Si aucune indication n'est reçue par la Société, cette demande sera traitée à la première Date d'Évaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

Art. 28. Contrat de banque dépositaire. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque, qui devra satisfaire aux exigences des lois luxembourgeoises et de la Loi de 2007 (la «Banque Dépositaire»). Tous les actifs de la Société seront détenus par ou pour ordre de la Banque Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses Actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la Banque Dépositaire, volontaire ou non, celle-ci restera en fonction jusqu'à la désignation, qui devra s'opérer dans les deux mois du retrait, d'une autre entité bénéficiant du statut d'institution de crédits.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 29. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 18 ci-dessous.

Art. 30. La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les voix des actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, respectivement au quart, du capital minimum.

Art. 31. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est mise en oeuvre par un liquidateur (s'il s'agit d'une entité juridique) ou un ou plusieurs liquidateurs, si des personnes physiques, nommées par l'assemblée générale des Actionnaires effectuant cette dissolution. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits de liquidation pourront être distribués en nature aux Actionnaires.

Tous montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg pour une durée de cinq (5) ans. Si les sommes déposées ne sont pas réclamées après la durée prévue, elles seront prescrites.

Art. 32. Fusion de Compartiments ou de Classes d'actions. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs nets d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions quelconque n'a pas atteint ou a diminuée jusqu'à un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le niveau minimum pour que ce Compartiment ou cette Classe d'actions puisse être utilisé d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative au Compartiment ou à une Classe d'actions concerné aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Compartiment ou d'une Classe d'actions ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans un tel Compartiment ou Classe d'actions à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision devient effective. La Société publiera un avis écrit aux Actionnaires concernés par le rachat et ceci avant la date effective de ce rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'actions concerné peuvent continuer à demander le rachat (si besoin est) sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pas été distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre du rachat seront déposés auprès du Dépositaire durant une période de neuf (9) mois à compter de la décision de conclure la liquidation, à l'issue de cette période ces avoirs seront déposés à la CAISSE DE CONSIGNATION au bénéfice des ayants droits.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au premier paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment quelconque à un des Compartiments déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à tel autre compartiment d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de redéfinir les actions du Compartiment concerné comme actions du nouveau Compartiment (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux Actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cette section (et, en plus, la publication contiendra une information relative au nouveau Compartiment), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions durant cette période. Après une telle période, la décision engagera la totalité des Actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, sous réserve que si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger, une telle décision ne liera que les Actionnaires en faveur de la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration, une contribution en avoirs ou obligations attribuable à un Compartiment à un autre Compartiment dans la Société peut, dans toutes autres circonstances, être décidée par l'Assemblée Générale du Compartiment concerné pour laquelle il n'y aura aucune exigence de quorum et qui décidera de la fusion par une résolution votée à la simple majorité de ceux présents ou représentés et votants à cette assemblée.

En outre, un apport des avoirs et obligations attribuables à un Compartiment à un autre OPC ou à un autre Compartiment dans cet autre OPC collectif nécessitera une décision des actionnaires de la ou des Catégorie(s) ou du Compartiment concerné sans condition de quorum et à la majorité simple des actions présentes et représentées, sauf lorsque cette fusion doit être mise en oeuvre avec un fonds commun de placement ou OPC étranger, auquel cas les décisions seront contraignantes uniquement à l'égard des actionnaires ayant voté en faveur de cette fusion.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 33. Tous les points non prévus par les présents Statuts devront être résolus conformément à la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et la Loi.

Titre IX. Dispositions transitoires

1. La première assemblée générale annuelle aura lieu le 3^{ème} mardi du mois de juin 2012 à 11 heures (CET). Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.
2. Le premier exercice comptable de la Société commencera à sa constitution et prendra fin le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants tels que reproduits ci-dessous

1) La société FINACAP S.A., prénommée, a souscrit 310 (trois cent dix) actions et les libèrent en numéraire pour le montant de 31.000,- EUR (trente-et-un mille euros), de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations, ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à trois mille euros (€ 3.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des Actionnaires

Les personnes pré mentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme étant dûment convoqués ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Le siège social de la Société est situé au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en-tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 avril 2011. Relation: EAC/2011/5351. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011079907/1497.

(110089214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

MLOGC European Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 107.425,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.584.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°674 du 8 juillet 2005.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLOGC European Real Estate S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011091941/15.

(110103897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Resultance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 86.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 24 juin 2011.

Pour RESULTANCE S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011092015/13.

(110104009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

RH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4671 Oberkorn, 98, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 156.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092016/10.

(110104198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Rinoca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.215.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011092017/12.

(110103942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Rinoca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.215.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2011 que Monsieur Michel Schaeffer, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé nouveau commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire, et avec mission spéciale de statuer sur l'exercice 2009

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2011092018/16.

(110103943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Rockinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 53.245.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
ROCKINVEST S.A.
Société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2011092020/13.

(110103992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Royal Cross Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 24.670.

—
Résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 31 mai 2011.

- l'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, la société "Alpha Expert" avec effet au 1^{er} janvier 2010;

- l'assemblée accepte la nomination comme nouveau commissaire aux comptes, de Madame Sylvianne Claude, résidant professionnellement L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011092023/14.

(110103254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

RSL Income Fund S.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.683.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Référence de publication: 2011092024/11.

(110103668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

RSL Income Fund S.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.683.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 3 juin 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de M. David de Jongh Weill, M. Guy Elliott et M. Suresh Hiremath pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

2. L'Assemblée a renouvelé le mandat de Deloitte S.A. en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

Référence de publication: 2011092025/14.

(110103669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Salon CLA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 98, rue Dicks Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 57.705.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092030/10.

(110104200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

S.à r.l. Gilbert, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 89-93, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 18.600.

Répartition des parts sociales

Le gérant de la société informe le public que depuis la date du 3 mars 2011 la nouvelle répartition des parts de la société est la suivante:

GILBERT FINANCE S.AR.L. avec siège social à L-1661 LUXEMBOURG, 89-93 Grand Rue	6040 parts
	<u>6040 parts</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2011092026/15.

(110103405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Simon Europe B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.463.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 juin 2011

En remplacement de Monsieur James Allen THURSTON, gérant de catégorie A démissionnaire, Monsieur Stephen E. STERRETT, né dans l'Indiana (Etats-Unis d'Amérique), le 26 juin 1955, ayant son domicile à IN 46236 Indianapolis (Etats-Unis d'Amérique), 6906, Royal Oakland Way, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Simon Europe B.V.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011092032/15.

(110103268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Specie Ridge Equities S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Specie Ridge Equities S. à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011092036/11.

(110103822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Sapia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5424 Gostingen, 11A, rue du Relais.

R.C.S. Luxembourg B 114.419.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/07/2011.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2011092041/12.

(110103317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Simon Europe 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 152.694.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 juin 2011

En remplacement de Monsieur James Allen THURSTON, gérant de classe A démissionnaire, Monsieur Stephen E. STERRETT, né dans l'Indiana (Etats-Unis d'Amérique), le 26 juin 1955, ayant son domicile à IN-46236 Indianapolis (Etats-Unis d'Amérique), 6906, Royal Oakland Way, a été nommé gérant de classe A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Simon Europe 2 S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011092033/15.

(110103256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Simon Properties Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 96.803.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 juin 2011

En remplacement de Monsieur James Allen THURSTON, gérant B démissionnaire, Monsieur Stephen E. STERRETT, né dans l'Indiana (Etats-Unis d'Amérique), le 26 juin 1955, ayant son domicile à IN-46236 Indianapolis (Etats-Unis d'Amérique), 6906, Royal Oakland Way, a été nommé gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Simon Properties Luxembourg*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011092034/15.

(110103277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

SistemApsys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.018.400,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 135.488.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 17 juin 2011:

- que Mme Anastasia Sidorova, avec adresse professionnelle au 35/4 Bolshaya Tatarskaya st., 115184 Moscou (Russie) a été nommée gérant B avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011092035/14.

(110103346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Schneider Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 70.302.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092042/10.

(110103683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Specie Ridge Equities S. à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.655.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 15 juin 2011

1. Mme Nancy BLEUMER a démissionné de son mandat de gérante.
2. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
3. La société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant de la société.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Specie Ridge Equities S. à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011092037/17.

(110103847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Steinfort PropCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 155.794.

—
Les comptes annuels au 15 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011092038/11.

(110103265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Sterope S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.970.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011092039/11.

(110103653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Security Capital (EU) Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.782.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 409 du 26 août 1995.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT HOLDINGS S.A.

Signature

Référence de publication: 2011092045/14.

(110104089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Schuler Romain S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 48-52, rue du Canal.
R.C.S. Luxembourg B 84.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092043/10.

(110104201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Second German Property 64 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 129.470.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011092044/10.

(110103453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Security Capital (EU) Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 51.782.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 29 juin 2011

En date du 29 juin 2011, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011:

- * Monsieur Lennart STEN, administrateur
- * Monsieur Manuel Uria FERNANDES, administrateur
- * Madame Maria J. DEL BEATO, administrateur et présidente

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., en tant que réviseur d'entreprise agréée, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT HOLDINGS SA.

Signature

Référence de publication: 2011092046/20.

(110104096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

SES Engineering (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 108.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011092048/9.

(110103278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

SES Engineering (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 108.096.

Suite à une résolution de l'associé unique de la société en date du 24 mars 2011, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L – 5365 Münsbach, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011092049/12.

(110103279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Sicav Patrimoine Investissements, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.954.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 28 avril 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a ratifié la co-optation de M. Pascal Chauvaux en remplacement de M. Pierre Etienne en date du 1^{er} juillet 2010 en tant qu'administrateur de la structure.
2. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateur de:
Mme Michèle Berger, 3 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
M. Pierre-Alain Eggly, 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
M. Frédéric Fasel, 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
M. Pascal Chauvaux, 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
M. Henri-Christophe Oppenheim, 48 route des Acacias, CH-1211 Genève 73
pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale.
3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte S.A. pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour Sicav Patrimoine Investissements

Référence de publication: 2011092050/21.

(110103691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Sister Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 141.053.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092051/10.

(110104203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Sniper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 4-6, rue Jean Jaurés.

R.C.S. Luxembourg B 141.052.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092052/10.

(110104195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Soafel, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 146.104.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092053/10.

(110103680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Soafel, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 146.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092054/10.

(110103681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Sormine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 64.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011092056/9.

(110103701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Sotour - La Bourse aux Voyages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 15, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 18.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 30 juin 2011.

Pour SOTOUR LA BOURSE AUX VOYAGES S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2011092057/12.

(110104004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

SEIEF, South Europe Infrastructure Equity Finance, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 115.536.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092058/10.

(110103472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Spirit of Paintings S.A, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 116.443.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 17 juin 2011:

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Jean R. LEMAIRE de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

2) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016, Monsieur Christophe LAGUERRE, né le 26 mai 1964 à Saint Mard (Belgique) et résidant au 115, rue de Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPIRIT OF PAINTINGS S.A.

Référence de publication: 2011092059/16.

(110103601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

SSCP Aero Holdings SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.744.

—
Extrait des décisions des associés prises à Luxembourg en date du 9 mai 2011

Les associés ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) Les associés ont accepté la démission de:

- M. Robert Swift, né le 19 décembre 1965, ayant son adresse professionnelle, à 15, Tideswell Road, SW15 6U London, Grande-Bretagne, en qualité de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

2) La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes avec effet au 9 mai 2011 pour une durée indéterminée:

- M. Rylee Muddle, né le 17 juin 1974 à Nelson, Nouvelle-Zélande, ayant son adresse professionnelle à 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SSCP Aero Holdings SCA

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011092060/20.

(110103785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Star-One, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.455.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011092063/9.

(110103393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Stellux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 137.819.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 juin 2011 que:

1. La démission de Monsieur Ronald De Lagrange-Chancel, en tant qu'administrateur de la société est acceptée.

2. Est nommé, en remplacement de l'administrateur démissionnaire de la société, et avec effet au 15 juin 2011:

Monsieur Gérard VANHAESEBROUCKE, né le 23 octobre 1951 à Wasquehal (France) demeurant 16 allée Norbert Segard, 59910 Bondues (France) est coopté

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Référence de publication: 2011092064/17.

(110104305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Montreal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 65.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011091931/11.

(110103651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

MMap Airports (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 87.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011091932/11.

(110103659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Supermarket Portfolio Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.664.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011092066/10.

(110103490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

T.C.G. Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 67.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 Mai 2011.

Christelle Ferry.

Référence de publication: 2011092067/10.

(110104327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Tubco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 65.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011092072/11.

(110103736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Turais S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 70.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011092073/11.

(110103734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Talys Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

TALYS FINANCIÈRE S.A.

Référence de publication: 2011092074/11.

(110103301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

TASL S.A., société anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 94.933.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 20 juin 2011

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Valérie Thomas, domiciliée professionnellement au 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011092075/11.

(110104276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Textilco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 40.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011092076/9.

(110104092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Third German Property 64 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.331.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011092077/10.

(110103485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

TPF International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 109.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011092080/10.

(110103693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Trans Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 148.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signature

Référence de publication: 2011092082/13.

(110104282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

APERAM Luxservices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 161.667.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of the month of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

"APERAM HoldCo S.à r.l.", a private limited liability company, ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Register of commerce and companies, Luxembourg ("RCS") under number B 152.762.

represented by Mrs Ana Paula DA SILVA, Paralegal, with professional address 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 14 June 2011.

The above mentioned proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "APERAM Luxservices S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings,

(ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) do any agency, intermediary or advisory activity to the undertakings in which it holds a participation or which are members of

its group of companies; (v) do any assistance and benefits in the areas of Research & Development and intellectual property right whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies; (vi) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (vii) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at TWELVE THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (12'400.-EUR), represented by twelve thousand four hundred (12'400) shares with a par value of one euro (1.-EUR) per share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of its shareholders in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of its shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The general shareholders meeting or the single manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail, telegram or telefax another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another.

The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on January 1 of each year and ends on December 31 of the same year.

Art. 15. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the twelve thousand four hundred (12,400) shares have been subscribed and fully paid up in cash by "APERAM HoldCo S.à r.l.", previously named.

Proof of all such payments in cash totalising TWELVE THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (12'400.-EUR) has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Companies Act have been observed.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1.-The number of the managers is set at THREE (3), and the following managers are elected as members of the Board of Managers, for an unlimited duration, with the powers set forth in article ELEVEN (11) of the Articles of Incorporation of the Company.

- Mr. Guillaume BAZETOUX, with professional address at 12C rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Ms Noémie DU RIVAU, with professional address at 12C rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Ms Janja OVSENIK, with professional address at 12C rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In conformity with Article eleven (11) of the present Articles of Incorporation, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The registered office is established at 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) The following person is appointed statutory auditor for six years:

Mr Jean-François HUGO, with professional address at 12C rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the appearing person, the same appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«APERAM HoldCo S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.762,

ici représentée par Madame Ana Paula DA SILVA, Paralegal, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 juin 2011.

La procuration prémentionnée signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «APERAM Luxservices S.à r.l.» (ci-après, la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) effectuer toute activité d'agence, d'intermédiaire ou de conseil quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, (v) effectuer toute activité d'assistance et de prestations dans les domaines de Recherche & Développement et droit de propriété intellectuelle quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, (vi) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (vii) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-); il est représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée générale des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les douze mille quatre cents (12.400) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en numéraire par «APERAM HoldCo S.à r.l.», prénommée.

La preuve de tous ces paiements en numéraire a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à TROIS (3), et les gérants suivants sont nommés, en tant que membres du conseil de gérance, pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article ONZE (11) des statuts de la Société.

- Monsieur Guillaume BAZETOUX avec adresse professionnelle au 12C rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Madame Noémie DU RIVAU, avec adresse professionnelle au 12C rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Madame Janja OVSENIK, avec adresse professionnelle au 12C rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2.- Le siège social de la société est établi au 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3.- La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Jean-François HUGO, avec adresse professionnelle au 12C rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la personne comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. P. DA SILVA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juin 2011. Relation: EAC/2011/8107. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011088138/301.

(110099168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

PEC Brunnen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.041.

—
*Extrait de la résolution prise par l'associé
unique de la Société tenue en date du 27 mai 2011*

En date du 27 mai 2011, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Claude NIEDNER, né le 15 octobre 1966 à Karlsruhe, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle: 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Monsieur Sansal ÖZDEMIR

Madame Lieve BREUGELMANS

Monsieur Jean LAMOTHE

Monsieur Richard EVERETT

Monsieur Claude NIEDNER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

PEC Brunnen S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011086317/25.

(110096991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Société Financière pour la Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 52.950.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le deux mai,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Erregest SpA, avec siège social à Strada 8 Palazzo N, I-20089 Rozzano - Milanofiori,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "Société Financière pour la Distribution", ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 52950, a été constituée suivant acte reçu le 24 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 40 du 22 janvier 1996

II.- Que le capital social s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Que son mandant en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 412 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. GRAZIANO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 mai 2011. Relation: LAC/2011/20178. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 06 mai 2011.

Référence de publication: 2011089353/43.

(110100379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

LU-CIX Management, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 4, rue A. Graham Bell.

R.C.S. Luxembourg C 86.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des membres de LU-CIX Management en date du 10 mai 2011 que:

la Fondation RESTENA, une fondation de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro G1, ayant pour objet la mise à disposition de l'accès aux réseaux Internet pour l'ensemble des établissements et organismes publics et privés qui interviennent dans le domaine de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la santé et de l'administration, la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'un réseau téléinformatique national connecté aux réseaux de recherche paneuropéens et à l'Internet global, et la coordination de ressources Internet au niveau national et international

a adhéré à LU-CIX Management en souscrivant à une nouvelle part d'intérêt de LU-CIX Management au moyen d'un apport en numéraire consistant en un paiement d'un montant total de 20.000 Euros et est par conséquent devenue membre de LU-CIX Management.

Conformément à l'article 14 (2) de la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêts économiques la Fondation RESTENA a demandé à être exonérée du paiement des dettes de LU-CIX Management antérieures à son adhésion. En conséquence la Fondation RESTENA ne répondra solidairement de toutes les obligations de LU-CIX Management, conformément à l'article 3 de la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêts économiques, qu'à compter du 1^{er} mai 2011.

Signature

Le Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011087004/25.

(110096044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Louv S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 89.272.

Extrait des résolutions prises en date du 1^{er} juillet 2011 par l'Associé Unique

L'Associé unique de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de Madame Antonella GRAZIANO avec effet immédiat;
- De nommer comme gérant en remplacement de Madame GRAZIANO avec effet immédiat, Madame Céline BONVALET, employée privée, née le 7 mai 1972 à Evreux (France), demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg. Le mandat de Madame Céline BONVALET est à durée indéterminée.

Référence de publication: 2011093722/14.

(110105510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.
